



**NATIONS
UNIES**



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr.
LIMITÉE

FCCC/KP/AWG/2009/L.10
11 juin 2009

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

GROUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL DES NOUVEAUX ENGAGEMENTS DES PARTIES VISÉES À L'ANNEXE I AU TITRE DU PROTOCOLE DE KYOTO

Huitième session

Bonn, 1^{er}-12 juin 2009

Point 3 a) et b) de l'ordre du jour

Examen des nouveaux engagements des Parties visées

à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto

Proposition relative aux amendements à apporter

au Protocole de Kyoto comme suite au

paragraphe 9 de son article 3

Propositions des Parties sur les questions

inscrites au programme de travail du

Groupe de travail spécial des nouveaux

engagements des Parties visées à

l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto

Examen des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto

Projet de conclusions proposé par le Président

1. Conformément à son programme de travail et aux conclusions adoptées à la reprise de sa sixième session et à sa septième session, le Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto (le Groupe de travail spécial) a examiné:

a) L'ampleur des réductions des émissions auxquelles les Parties visées à l'annexe I, considérées globalement, devront parvenir;

b) La part que les Parties visées à l'annexe I seront appelées à prendre, individuellement ou conjointement, conformément à l'article 4 du Protocole de Kyoto, dans le total des réductions des émissions auxquelles lesdites Parties, considérées globalement, devront parvenir.

2. Le Groupe de travail spécial a également examiné d'autres questions énumérées à l'alinéa *c* du paragraphe 49 du rapport sur la reprise de sa sixième session¹.
3. Le Groupe de travail spécial a pris note des vues et propositions communiquées² par les Parties comme suit:
 - a) Vues et suggestions complémentaires concernant une proposition relative aux amendements à apporter au Protocole de Kyoto comme suite au paragraphe 9 de son article 3 et texte relatif aux autres questions abordées dans le document FCCC/KP/AWG/2008/8;
 - b) Vues sur les améliorations susceptibles d'être apportées aux échanges de droits d'émission et aux mécanismes fondés sur des projets;
 - c) Vues sur les gaz à effet de serre, les secteurs et les catégories de sources visés, les paramètres de mesure communs, les méthodes possibles pour agir sur les émissions sectorielles et d'autres questions;
 - d) Vues sur les options et propositions concernant les définitions, modalités, règles et lignes directrices applicables au secteur de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie (UTCATF).
4. Le Groupe de travail spécial a également pris note des documents FCCC/KP/AWG/2009/7 et FCCC/KP/AWG/2009/8 contenant, respectivement, une proposition relative aux amendements à apporter au Protocole de Kyoto comme suite au paragraphe 9 de son article 3 et un texte relatif aux autres questions abordées dans le document FCCC/KP/AWG/2008/8.
5. Le Groupe de travail spécial s'est félicité de l'échange de vues entre les Parties sur les questions mentionnées ci-dessus aux paragraphes 1 et 2. Il est convenu de poursuivre les discussions sur ces questions à la réunion informelle qu'il tiendra du 10 au 14 août 2009.
6. Le Groupe de travail spécial a invité le Président à établir, sous sa propre responsabilité et en s'appuyant sur les travaux menés par le Groupe de travail spécial à sa huitième session, des documents propres à faciliter les négociations entre les Parties, contenant:
 - a) Des propositions d'amendements à apporter au Protocole de Kyoto comme suite au paragraphe 9 de son article 3;
 - b) D'autres propositions d'amendements à apporter au Protocole de Kyoto;
 - c) Des projets de décisions sur les autres questions abordées à l'alinéa *c* du paragraphe 49 du document FCCC/KP/AWG/2008/8.

¹ FCCC/KP/AWG/2008/8.

² FCCC/KP/AWG/2009/MISC.8 et Add.1; FCCC/KP/AWG/2009/MISC.9 et Add.1 et 2; FCCC/KP/AWG/2009/MISC.10; FCCC/KP/AWG/2009/MISC.11 et Add.1 et FCCC/KP/AWG/2009/MISC.13 et Add.1.

7. Le Groupe de travail spécial a pris en considération le fait que les documents mentionnés ci-dessus au paragraphe 6:

- a) Rendront compte des propositions, des vues et des discussions des Parties de manière globale;
- b) Ne préjugent pas de la teneur du résultat des négociations engagées dans le cadre du Groupe de travail spécial comme suite à la décision 1/CMP.1;
- c) Ne dénotent pas une unité de vues entre les Parties quant à la teneur, à la forme ou à la structure éventuelle des résultats des travaux du Groupe de travail spécial et à leur adoption ultérieure par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto à sa cinquième session;
- d) Ne constituent pas le texte d'une proposition d'amendement au Protocole de Kyoto à communiquer aux Parties par le secrétariat conformément au paragraphe 2 de l'article 20 ou au paragraphe 3 de l'article 21 du Protocole.

8. Le Groupe de travail spécial a encouragé les Parties à échanger, avant la réunion informelle qu'il tiendra du 10 au 14 août 2009, leurs vues sur les informations et les données qui seraient éventuellement nécessaires pour aider les Parties à comprendre les incidences des options concernant le traitement du secteur UTCATF présentées et examinées à sa huitième session. Il a invité les Parties à communiquer, à leur gré et de façon informelle, des informations pertinentes au secrétariat, et a demandé à celui-ci de les publier sur le site Web de la Convention.

9. Le Groupe de travail spécial est convenu que l'examen des documents mentionnés ci-dessus au paragraphe 6 lors des sessions futures devait cadrer avec le caractère itératif de son programme de travail. Il a prié son président de réviser ces documents en prévision de chacune de ses sessions et reprises de sessions, en s'appuyant sur les discussions que mèneraient les Parties lors de ces sessions et à la réunion informelle du Groupe de travail spécial en août. Le Groupe de travail spécial est convenu d'examiner ces documents révisés et les contributions supplémentaires pertinentes des Parties à sa neuvième session et a demandé au secrétariat de diffuser les documents en question trois semaines au moins avant sa neuvième session.
